



Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

¹ Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

CF: 2091

Nom de l'établissement : CFPAA Vuache 23

Adresse de l'établissement: Rue du Vuache 23-25, 1201 Genève

Année du diagnostic : 2021

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé ¹	Remarques	échéances
1er Sous-sol	Local électrique	Carton	Court terme	Bon état, Amianté sous décision de l'expert	Assaini
1er Sous-sol	Artelier SS4	Plaques en fibrociment	Long Terme	Bon état, Amianté sous décision de l'expert	2031
1er Sous-sol	Artelier SS3	Plaques en fibrociment	Long Terme	Bon état, Amianté sous décision de l'expert	2031
RDC	Accueil	Carton derrière tableau électrique	Court terme	Bon état, Amianté sous décision de l'expert	Assaini
RDC	Salle de cours 2	Carton derrière prise électrique	Court terme	Bon état, Amianté sous décision de l'expert	Assaini
RDC	Palier 00	Plaques en fibrociment	Long Terme	Bon état, Amianté sous décision de l'expert	2031
1er étage	Archives 110	Carton au plafond	Court terme	Bon état, Amianté sous décision de l'expert	Assaini
1er étage	Couloir	Plaques en fibrociment	Long Terme	Bon état, Amianté sous décision de l'expert	2031
3ème étage	Salle de cours 302	Plaques en fibrociment	Long Terme	Bon état, Amianté sous décision de l'expert	2031
Toiture	Toiture	Tuiles en fibrociment	Long Terme	Bon état, Amianté sous décision de l'expert	2031
Toiture	Toiture (Musée)	Plaques en fibrociment	Long Terme	Bon état, Amianté sous décision de l'expert	2031

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été repéré, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.